

*Institutions financières*

ou par des sociétés en amont ou en aval de celles-ci, et le ministre aurait eu un pouvoir de surveillance tellement vaste sur des activités commerciales relativement normales en apparence qu'il en aurait résulté une situation vraiment aberrante.

● (1130)

Les représentants de *Power Financial* ont signalé que leur filiale, *Consolidated Bathurst*, menait une activité commerciale en coopération avec le gouvernement chinois dans le cas d'une usine de pâte de l'est de la Colombie-Britannique. Comme le pouvoir de surveillance du ministre se serait étendu à toute société associée et à toutes ses activités, cela aurait signifié que celui-ci aurait théoriquement exercé une certaine surveillance sur ce projet et que le gouvernement chinois n'aurait pu créer une nouvelle aciérie ni ouvrir une nouvelle institution financière en Chine sans l'approbation du ministre des Finances du Canada.

Je suppose qu'on n'aurait pas cherché à obtenir cette approbation. Il serait ridicule de s'attendre à ce qu'un gouvernement souverain soit tenu d'obtenir humblement au Canada une autorisation pour faire quelque chose dans son propre pays.

Mais, il en aurait été également ainsi pour tous les investissements commerciaux relevant du Fonds d'investissement du Régime des rentes du Québec. Il en aurait peut-être été ainsi pour le gouvernement français, à cause de sa participation à certaines activités commerciales et financières au Canada.

Le ministre n'écoute pas très bien. Il n'a pas tenu compte des craintes des membres du comité permanent des finances et des affaires économiques. Même lorsque ce sont des députés du NPD qui soutiennent qu'une mesure semble inapplicable dans le monde des affaires, je crois que tout ministre des Finances devrait se dire: «Attention, cela ne semble pas simplement un nouveau réalisme de la part du Nouveau parti démocratique; il y a sûrement quelque chose qui ne va pas».

Au lieu de cela, le ministre s'est retourné et a proposé une règle de 50 p. 100. Mais en même temps, cette mesure aurait été oppressive, parce qu'on ne savait toujours pas de quelle manière on l'appliquerait. Elle s'appliquait également, si je me souviens bien, à toute augmentation du portefeuille d'actions dépassant 10 p. 100—et cela ne semblait pas logique. Le seul bon point en sa faveur était que l'intrusion dans des compagnies associées avait été grandement réduite.

J'aurais craint que le ministre puisse en fait, après avoir exercé son droit d'examen, accepter certains rachats d'institutions financières que j'aurais trouvé inacceptables au nom du Nouveau parti démocratique.

D'une part, nous ne savions pas de quelle manière le ministre utiliserait ce pouvoir et, d'autre part, le pouvoir était inutilement gênant. Enfin, le ministre a accepté la réalité, c'est-à-dire que ce projet de loi ne pourrait être prêt à temps pour le «Big Bang» de l'Ontario si l'on ne renonçait pas à l'article 10 et à ceux qui s'y rapportent. Le ministre a essayé de déguiser son repli, mais c'est ce qui s'est vraiment passé.

Sur cette question-ci, permettez-moi de dire que, selon moi, la politique actuelle du gouvernement qui protège les intérêts commerciaux existants manque de vision, de réalisme et n'est pas pratique en ce qui concerne la création de nouvelles institutions financières.

Une institution financière, même petite, nécessite beaucoup de capitaux. Ces capitaux, s'ils ne sont pas fournis par des sociétés existantes, doivent être obtenus sur le marché ou auprès de gens riches. Selon le ministre, ces riches ou les actionnaires détenant plus qu'un minimum d'actions ne devraient avoir aucun lien commercial. Pour une petite institution, il me semble que cela peut être très difficile.

Voilà le dilemme dans lequel s'est enfoncé le gouvernement. Il n'est pas prêt à faire de concessions ni à insister pour que les grosses institutions financières appartiennent à un grand nombre d'intérêts et non à un seul, qu'elles soient de nature commerciale ou autre. Le gouvernement autorise ainsi d'une part la concentration pour les grandes institutions, mais il interdit d'autre part la création de nouvelles institutions financières.

Comme certaines institutions financières sont appelées à disparaître en raison de mauvaises affaires, de fusions ou d'acquisitions, il faut, je suppose, un bassin de nouvelles institutions financières pour les remplacer. Le gouvernement semble croire qu'il devrait surtout s'agir d'institutions appartenant à des capitaux étrangers. On autoriserait un parrain pour une nouvelle institution financière s'il s'agissait d'une société étrangère, même si celle-ci avait des liens commerciaux à l'extérieur du Canada. Le gouvernement ne considérerait que les liens commerciaux à l'intérieur du Canada, ce qui me semblait, au mieux, contradictoire et plutôt étrange.

J'aimerais également, madame la Présidente, faire part des préoccupations des néo-démocrates—il s'agit de craintes dont j'ai parlé assez longuement au cours d'un débat précédent sur ce projet de loi et sur le projet de loi C-42—au sujet du fait que d'un côté le gouvernement s'inquiète des liens commerciaux, mais qu'il accepte d'autre part sans y penser beaucoup que les institutions financières possèdent des maisons de courtage. Les courtiers en valeurs s'occuperont sans doute notamment de promouvoir l'achat d'actions, de souscriptions et de donner des conseils en matière d'investissements.

Quoique le gouvernement dise qu'il y aura toutes sortes de cloisonnements, quoique les différentes activités soient séparées, il y aura néanmoins parmi ceux qui travaillent pour la même entreprise des gens qui feront la promotion de différentes obligations ou actions, ou qui recommanderont l'achat d'actions différentes, alors que d'autres qui travaillent au sein du même groupe, au sein de la même banque ou institution financière, consentiront des prêts, examineront la réputation de solvabilité ou, dans certains cas, demanderont à un emprunteur de consolider son capital-actions, d'améliorer ses ratios, d'émettre des titres, parce qu'il se met dans une situation risquée.